

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 4

Artikel: La liberté d'enseignement et le droit de l'enfant

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La liberté d'enseignement et le droit de l'enfant

Le 18 janvier 1903, M. F. Brunetière a fait, à Lille, sous les auspices des Unions de la Paix sociale et au nom de la Ligue de la Liberté d'enseignement, une remarquable conférence, publiée le lendemain *in extenso* dans le *Journal des Débats*. L'infatigable directeur de la *Revue des Deux-Mondes* y examine, à la lumière d'une logique vigoureuse et redoutable, la question du droit de l'enfant, invoqué de nos jours par la République jacobine pour attenter à la liberté d'enseignement.

Une telle question, traitée par M. Brunetière, ne peut qu'intéresser les lecteurs d'une feuille pédagogique. Nous résumons ce beau discours et nous en reproduisons les passages les plus frappants.

En commençant, l'orateur exprime la tristesse qu'il éprouve d'être obligé de plaider devant son auditoire une cause telle que celle de la *Liberté de l'enseignement*. « Car, dit-il, on la croyait certes gagnée depuis un demi-siècle, et, s'il était, hier encore, une conquête qui nous parut à tous définitive, c'était celle du « droit d'enseigner ». Que le droit d'enseigner soit une suite et une conséquence nécessaire de la liberté de penser, aucun de nous, il y a deux ou trois ans, n'en eût voulu douter, et, pour ma part, vous voyez bien que je n'en doute pas davantage. »

M. Brunetière reconnaît que les Français étaient dans l'erreur quand ils supposaient qu'on pût un jour, sous le gouvernement de la République, leur disputer le *droit d'enseigner*, lorsque, au contraire, des adversaires veillaient à l'ombre de leurs Loges et n'attendaient qu'une occasion propice de recommencer la bataille.

« Messieurs, s'écrie-t-il, nous laisserons-nous dévorer par ces gens-là ? C'est toute la question de la liberté d'enseignement. Il s'agit de savoir si nous nous laisserons dévorer ! Il s'agit de savoir si la première de toutes les libertés, qui est celle de penser librement, se verra non seulement restreinte, mais empêchée, paralysée, étouffée dans la principale de ses manifestations, laquelle est de pouvoir librement se répandre ! Il s'agit de savoir si les résolutions, quelles qu'elles soient, d'une majorité d'un jour, et d'une majorité qui se dit républicaine, violeront cette égalité dont elle devrait être la gardienne vigilante et jalouse ! »

Après avoir signalé quelle émotion soulève et soulèvera encore la question de la liberté d'enseignement, telle qu'elle est posée dans les circonstances actuelles, le conférencier aborde la première partie de son discours :

« Remarquez bien, Messieurs, que nous ne confondons pas la cause de la liberté d'enseignement avec celle de la liberté des Congrégations. Nous le pourrions, si nous le voulions, et, en le voulant comme en le faisant, nous ne ferions qu'imiter l'exemple de nos adversaires et du gouvernement. Il est bien clair, en effet, que ce que l'on attaque et ce que l'on poursuit dans la personne des Congrégations, si je puis ainsi dire, c'est elles, assurément, mais en elles, au travers d'elles, et au delà d'elles, c'est l'enseignement libre organisé, toute espèce d'enseignement libre, et, en particulier, l'enseignement religieux et chrétien. C'est aux Congrégations enseignantes qu'ils en veulent, et non pas même à ces Congrégations comme telles, en tant qu'associations ou groupements, mais à « l'esprit congréganiste » ; et l'esprit congréganiste c'est, pour eux, tout ce qui n'est pas « l'esprit révolutionnaire ». Cet « esprit congréganiste », que nous appelons, nous, l'esprit religieux ou chrétien, ne pouvant donc encore, ou n'osant le poursuivre et l'atteindre dans le fond des consciences, on l'attaque dans ces Congrégations qui n'ont précisément d'objet que de l'entretenir et de le maintenir à la base de tout enseignement. Et ainsi, vous le voyez, la question des Congrégations se lie à la question de la liberté de l'enseignement, ou plutôt ne fait qu'une avec elle. Les Congrégations enseignantes, Messieurs, sont en quelque manière les « troupes de couverture » ou l'« ouvrage avancé » de la liberté d'enseignement. Si nous les livrions, si nous consentions jamais à les livrer, c'est le corps de la place — il ne faut pas nous le dissimuler, — qui se trouverait exposé directement à l'assaut ; et voilà pourquoi, si nous affections de confondre leur cause avec la nôtre, ou la nôtre avec la leur, nous pourrions, d'ailleurs, encourir l'accusation de cléricalisme, et, pour ma part, je ne m'en défendrais guère ; je ferais, Messieurs, comme ces *Gueux* de Flandre qui, du nom de mépris qu'on leur avait donné, surent se faire jadis un titre d'indépendance et de gloire ; mais nous accepterions la bataille dans les conditions et sur le terrain même où nos adversaires l'ont placée. »

M. Brunetière ne veut pas accepter la bataille dans ces conditions parce que, en politique aussi bien qu'à la guerre, c'est tomber dans un piège, si ce n'est même être à moitié vaincu, que d'accepter la bataille sur le terrain où l'a placée l'adversaire, et parce que, surtout, quelque intérêt que l'orateur porte aux Congrégations, il en porte davantage encore à la liberté de l'enseignement. Il veut donc placer cette question de la liberté de l'enseignement sur le terrain des principes au lieu d'en faire une question confessionnelle.

Ici, l'habile conférencier reproduit loyalement les revendications du droit d'enseigner que l'Etat français essaye de baser sur le « droit de l'enfant ». Entre le père et l'enfant il y a, indépendamment du lien de nature, des « rapports de droit » ; il peut y avoir aussi, et il y a des intérêts opposés ou con-

traires. Il appartient donc à l'Etat, disent nos adversaires, de veiller à ce que l'autorité du père ne s'exerce pas en violation du droit de l'enfant. L'Etat, qui a couvert jusqu'ici de sa protection légale la personne physique et la fortune matérielle de l'enfant, voudrait aujourd'hui protéger sa pensée contre ceux qui seraient tentés de lui imposer leurs préjugés et leurs erreurs.

Le droit de l'enfant, M. Brunetière ne veut pas le contester, d'autant plus que ce droit n'est entré dans le monde occidental qu'avec le christianisme et qu'aujourd'hui même il n'existe que dans les sociétés chrétiennes.

« Le droit de l'enfant ! En vérité, Messieurs, non seulement nous le reconnaissons, mais nous le prêchons tous les jours ; nous y croyons autant, sinon plus que nos adversaires ; et j'ose ajouter que nous y croyons mieux, parce que, tandis que je les défie de me dire sur quel principe ils le fondent, nous le fondons, nous, sur cette idée que l'enfant qui vient de naître est déjà une « personne morale ». Il ne l'était pas en Grèce, il ne l'était pas à Rome, il ne l'est pas en Chine, et, sans qu'il soit besoin de remonter plus haut, l'était-il, Messieurs, pour ce père philosophe qui, avant de s'ériger en mentor des enfants des autres, mettait les siens à l'hôpital ? Il s'appelait Jean-Jacques Rousseau. »

« Mais, Messieurs, si le « droit de l'enfant » est aussi incontestable qu'il est d'ailleurs incontesté, vous voyez bien quelle est la vraie question, et qu'on la dénature, mais on ne l'a pas résolue. De quelques droits qu'il soit investi, l'enfant est incapable de les faire valoir lui-même, et le vrai problème est de savoir qui sera chargé de les faire valoir pour lui. N'étendons pas et ne compliquons pas inutilement la question en la déplaçant. De même qu'il a le droit de vivre, l'enfant a le droit d'apprendre, ou d'être instruit, voilà qui est entendu ! Nous en tombons tous d'accord ! Nous reconnaissons tous que, si l'instruction peut avoir ses dangers, elle est cependant un bien. Mais la question est de savoir ce que ce droit de l'enfant devient à l'application, ou si vous le voulez, et en termes plus précis, il s'agit de savoir : *de quoi : comment ; et par qui* l'enfant sera instruit. »

De quoi l'enfant sera-t-il instruit ? A ce propos l'illustre académicien déclare que l'on ne saurait plus se contenter de réponses vagues et de déclamations éloquentes. Car, dire avec les auteurs des programmes d'études qu'on s'efforcera d'en faire un homme de son temps et de son pays, c'est absolument ne rien dire.

« Qu'apprendrons-nous donc à l'enfant ? L'orthographe et le calcul, la grammaire et la géométrie, la géographie et l'histoire ? Messieurs, s'il ne s'agissait que de cela, vous sentez bien que c'est à peine si nous aurions besoin de la liberté de l'enseignement. Francs-maçons ou catholiques, libres-penseurs ou

chrétiens, socialistes ou conservateurs, progressistes ou radicaux, nous enseignerions tous que deux et deux font quatre; et qu'*amour* en français ne prend pas d'*h*; et que le Rhin se jette dans la mer du Nord; et que Napoléon fut vainqueur à Iéna. Tous? Je me trompe! Il y a des stratégistes en chambre qui ne conviennent pas de ce dernier point... Mais où nous avons besoin de la liberté de l'enseignement, c'est justement à l'endroit où les divisions commencent, et c'est dans les questions où nous savons assez que, depuis six mille ans qu'il y a des hommes et qui pensent, ils n'ont pas encore réussi à s'entendre. Français de 1903, nous n'avons les mêmes opinions ni sur Voltaire et sur Pascal, ni sur la Révolution française et sur l'ancien régime, ni sur les rapports de la morale et de la religion. Excluez-vous ces questions de l'école? Si vous les excluez de l'école primaire, — ce qui me paraît impossible, — les excluez-vous de l'école secondaire, du collège et du lycée? Et sans avoir égard à mon opinion, si les programmes ne sont en tous points que l'expression de l'opinion adverse, où sont, Messieurs, la liberté de l'enseignement, et celle de la pensée même? »

« Mais, surtout, si nous sommes sincères, que vient faire ici « le droit de l'enfant »; et ceux qui l'invoquaient tout à l'heure, quelle justification y trouvent-ils de leur tyrannie? Ils ne veulent pas que le « droit de l'enfant » soit d'être nourri dans la religion de ses pères? Le sera-ce donc d'être élevé dans les principes de leur athéisme? Admettons que ma croyance ne se démontre pas! Et leur incrédulité, se prouve-t-elle? Que nous imposons donc à l'enfant l'une ou l'autre, nous entreprenons également sur son droit ».

Ici, M. Brunetière fait voir à quoi se réduit, de fait, le droit de l'enfant. Entendu dans son sens rigoureux, ce droit de l'enfant serait de n'être instruit que de ce qui se prouve ou de ce qui se démontre. Mais cela est absolument impossible. « On ne peut pas l'élever dans l'ignorance de l'histoire de son pays, ni dans une indifférence entière à toute morale et à toute religion. » Il faudra donc choisir; et comme ce n'est pas le père, mais la loi, mais l'Etat qui choisiront, qu'est-ce à dire sinon que le droit de l'enfant n'est, en fait et à l'application, que le masque ou le déguisement du droit de l'Etat.

En définitive, sous le couvert du droit de l'enfant, l'Etat, en France, veut s'instituer juge et législateur en matière de doctrines et s'arroger le droit d'enlever l'enfant à la famille pour le marquer de son empreinte.

Mais les ennemis de la liberté de l'enseignement pourraient dire qu'ils possèdent la vérité, ou du moins, croire qu'ils la possèdent. Ils estiment peut-être que la grandeur du pays dépend de la propagation de cette vérité. — L'honorable conférencier ne veut pas nier les droits qu'a la vérité de se répandre, mais il n'admet pas que ses adversaires la possèdent. Il veut

avoir le droit de penser autrement qu'eux au nom de la liberté de conscience, et il trouve plaisant — ou plutôt douloureux — d'être obligé de revendiquer cette liberté contre les mêmes hommes qui se sont plaints si longtemps d'être les victimes de la croyance ou de la vérité de l'Etat.

« S'ils se déclarent satisfaits de la vérité qu'ils possèdent, ajoute M. Brunetière, je me contenterai de dire qu'ils ne sont donc pas difficiles ! Mais, moi, qui n'en suis pas satisfait, je réclame le droit de ne pas l'être ; celui de le dire, si je ne le suis pas ; et le droit, enfin, d'élever ou de faire élever mes enfants dans les principes de mon *erreur*, si je la crois plus vraie que leur *vérité*. Le vrai « droit de l'enfant » est d'être élevé dans les principes de ceux qui l'ont mis au monde, comme il l'est dans leur condition ; et ce que son père lui doit d'abord c'est d'essayer de faire de lui le continuateur de sa propre expérience de la vie, autant que l'héritier de sa propre fortune.

(*A suivre.*)

BILAN GÉOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1902

(*Suite.*)

III. ASIE

L'Europe confine à l'Asie par deux isthmes très larges et une série de détroits qui sont, par contre, très resserrés. Au nord-est, c'est l'isthme Ouralien, large de 2400 kilomètres, s'étendant de l'océan Glacial à la mer Caspienne ; il rattache au continent asiatique l'Europe qui, physiquement parlant, n'en est qu'une presqu'île, dans le sens large du mot. Au sud-est, l'isthme Caucasiens, de 500 kilomètres de largeur, va de la mer Noire à la mer Caspienne.

Le premier de ces isthmes est marqué au nord par la chaîne de l'Oural, peu élevée, surtout dans sa partie centrale où passe le Transsibérien, et n'ayant jamais pu faire obstacle à l'expansion russe ; au sud par la plaine du Turkestan, qui fut traversée autrefois par les hordes asiatiques envahissant l'Europe et plus récemment, en sens inverse, par les conquérants cosaques. Le second isthme est fermé par la haute chaîne du Caucase, véritable frontière naturelle, longtemps gardée par des montagnards du genre « boer », mais que les Russes ont conquise quand même en la prenant à revers.

Au sud-est encore, le Bosphore, les Dardanelles et leur expansion portant le nom prétentieux de mer de Marmara, établissent la communication entre la mer Noire et la Méditerranée.